

Charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

En France, le gaspillage alimentaire représente environ 10 millions de tonnes de produits par an pour un coût commercial estimé à 16 milliards d'euros.

Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau et participe au changement climatique via les émissions de gaz à effet de serre.

Selon une étude de l'Ademe de 2016, la répartition de ces pertes et gaspillages se présente comme suit :

- 32 % en phase de production ;
- 21 % en phase de transformation ;
- 14 % en phase de distribution ;
- 33 % en phase de consommation.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promulguée le 11 février 2016, complète les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ses deux mesures principales concernent les distributeurs de produits alimentaires :

- Obligation pour les magasins alimentaires de plus de 400 m² de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
- Interdiction, pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables.

Très investie dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville de Courbevoie a participé activement à l'élaboration de la loi de 2016 et met déjà en place des actions sur cette thématique : installation de tables de tri dans les cantines scolaires, actions de sensibilisation aux biodéchets et au compostage au travers d'initiatives en lien avec le jardinage en ville (jardinage dans les écoles, jardins partagés en lien avec l'association Espaces...).

La présente charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire a un triple objectif : créer des synergies pour que chacun puisse prendre part à cette lutte et adapte ses pratiques, participer à la sensibilisation du grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire et contribuer à réduire l'impact économique.

Les représentants des magasins alimentaires installés sur le territoire de Courbevoie s'engagent, en partenariat avec la Ville, représentée par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie, Président de Paris Ouest La défense, à mener diverses actions autour des axes suivants :

1 - Établir des partenariats de don alimentaire en faveur des associations conformément à la loi sur le gaspillage alimentaire

2 - Favoriser des partenariats avec des associations courbevoisiennes

3 - Faire des promotions anti-gaspillage alimentaire notamment pour les produits proches de la date limite de consommation

4 - Proposer de la vente en vrac ou à l'unité afin d'adapter les quantités achetées et réduire les emballages

5 – Favoriser la mise en valeur des produits frais et développer des opérations de sensibilisation (opérations "Fruits et Légumes Moches"...)

6 - Mener une réflexion avec les fournisseurs afin de définir une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire (chartes de qualité pour les produits...)

7 - Agir pour la valorisation des déchets

Fait à Courbevoie

Le

Représentants des magasins
alimentaires

Le Maire

Arash DERAMBARSH

Jacques KOSSOWSKI
Président du Territoire Paris
Ouest La Défense

Adjoint au maire délégué
à la
Ville verte et durable